



**Arrêté temporaire n°2024AT_0152
Portant réglementation de la circulation**

**RD 308, RD 150, rue du pont greunit et rue de
laquilvan**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

MADAME LA MAIRE DE GRAND-CHAMP,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5 ;
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;
Vu le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;
Vu la délibération du conseil départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental ;
Vu l'arrêté départemental en date du 14 juin 2024 portant délégation de signature ;
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Plumergat en date du 15/07/2024 ;
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Plescop en date du 15/07/2024 ;
Vu la demande émise par LA PETITE REINE DU LOCH aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant qu'une manifestation sportive de cyclisme de type "course cycliste" dénommée "La petite reine du Loch" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 25/08/2024 sur la RD 308, RD 150, rue du pont greunit et rue de laquilvan située sur la commune de Grand-Champ ;

ARRÊTENT

Article 1

Le Dimanche 25 Août 2024 de 8h00 à 19h00, la circulation des véhicules est interdite de 8h00 à 19h00 sur la :

- RD 308 du PR 0+0547 au PR 2+0245
- RD 150 du PR 3+0902 au PR 5+0659
- rue du pont greunit, de la rue de lizolvan jusqu'à la rue de la joie
- rue de laquilvan, de la rue de la joie jusqu'à l'impasse de botcoet locmique

. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Article 2

Pendant la durée de la mesure, le Dimanche 25 Août 2024 de 8h00 à 19h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 135 du PR 5+0708 au PR 12+0591
- 18 rue des freres mostade
- 132 avenue du general de gaulle
- RD 779 du PR 7+0148 au PR 9+0934

. Un plan matérialisant ladite déviation demeure ci-après annexé.

Article 3

Pendant la durée de la mesure, le Dimanche 25 Août 2024 de 8h00 à 19h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 133 du PR 24+0906 au PR 29+0521
- RD 779 du PR 13+0000 au PR 13+0153
- 5 route de vanne
- RD 779 du PR 10+0163 au PR 12+0051

. Un plan matérialisant ladite déviation demeure ci-après annexé.

Article 4

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge du demandeur, LA PETITE REINE DU LOCH et devront être conformes aux principes énoncés dans le manuel du chef de chantier édité par le CEREMA et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié.

Article 5

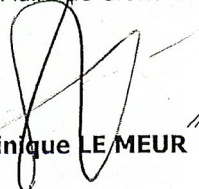
Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la manifestation et de la déviation.

Article 6

L'organisateur, le Directeur des routes et de l'aménagement, les services municipaux, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (Morbihan.fr).

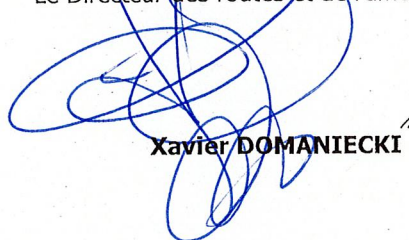
Fait à Grand-Champ, le 19 juillet 2024

Madame la Maire de Grand-Champ


Dominique LE MEUR

Fait à Vannes, le 19 juillet 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur des routes et de l'aménagement


Xavier DOMANIECKI

DIFFUSION:

- Madame la Maire de Plumergat
- Monsieur le Maire de Plescop
- Monsieur Samuel CHAPRON (LA PETITE REINE DU LOCH)
- Le Président du Conseil Départemental
- Madame la Maire de Grand-Champ
- GENDARMERIE 56
- SAMU 56 AURAY
- SDIS 56
- SAMU 56 VANNES
- Direction des affaires juridiques et des assemblées

ANNEXE :

Plan de déviation

INFORMATIONS IMPORTANTES

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de **DEUX MOIS** à partir de sa publication.

Dans ce même délai, l'auteur de la décision peut être saisi d'un recours gracieux. L'absence de réponse expresse au terme d'un délai de deux mois suivant cette saisine fait naître une décision implicite de rejet.

Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au dit recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite.

Informatique et liberté : Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à la gestion du domaine public routier départemental. Ce traitement s'inscrit dans le cadre suivant:

- le code général des collectivités territoriales, le code de la voirie routière, le code de la route, le code des relations entre le public et l'administration, le code général des impôts, le livre des procédures fiscales et le règlement départemental de voirie.

Les données enregistrées sont celles liées au formulaire ainsi que les informations que vous avez librement fournies. Ces données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. Elles sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :

- les communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les métropoles et tous les EPCI ayant une compétence dans le domaine de la voirie ;
- les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Vos données permettent également l'exercice des recours et leur gestion ainsi que l'établissement de statistiques et d'études techniques routières.

Les décisions sont notifiées à la personne ayant formulé la demande ainsi qu'aux mandants et à la collectivité du lieu d'occupation du domaine public routier. Les décisions portant arrêté de circulation soit permanent soit temporaire sont transmises aux services de police et de gendarmerie, aux services de secours tels que pompiers, SAMU.

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.

Conformément à la loi *informatique et libertés* du 6 janvier 1978, modifiée, et au *règlement général sur la protection des données*, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité, au délégué à la protection des données à l'adresse suivante: secrétariat général, 2 rue de Saint Tropez CS 82400 - 56009 Vannes cedex ou ci156@morbihan.fr.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés : 3 place Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex ou sur www.cnil.fr.

